



POSTULAT (art. 33 du Règlement du CG)



dépôt

déposé(e) en séance du Conseil général du : 16.06.2025

"Titre" : Pour une meilleure participation financière de la Commune pour les parents ayant recours au service de l'ARPAJ.

Texte de l'intervention :

L'Association Réseau des Parents d'Accueil à la Journée (ARPAJ) a été contrainte d'augmenter ses tarifs en 2024, dans le cadre d'une politique visant à assurer la pérennité de ses finances et à répondre à une demande légitime de revalorisation salariale des accueillantes. Acteur clé de la politique d'accueil à la journée dans le Chablais valaisan, l'ARPAJ joue un rôle essentiel.

Pour rappel, en 2024, plus de 170 enfants montheyens sont accueillis par l'ARPAJ, ce qui en fait un maillon fondamental de l'attractivité de la Ville et de la maîtrise des finances publiques. En effet, le coût de l'ARPAJ pour Monthey s'élève à environ CHF 130'000 dans le budget 2025, un montant nettement inférieur à celui des structures d'accueil traditionnelles (crèches, UAPE).

L'ARPAJ contribue donc de manière déterminante au bon fonctionnement du système d'accueil à la journée, facilitant ainsi la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Dans une lettre datée du 18 juin 2024, la Municipalité proposait de répartir l'augmentation tarifaire à parts égales entre la Commune et les parents. Si cette solution peut sembler équilibrée, elle ne tient pas compte d'un élément fondamental : le fonctionnement de l'ARPAJ repose en grande partie sur les parents. En effet, le financement de l'association se répartit comme suit : 25 % proviennent du Canton, 9 % des communes du Chablais, et 66 % des parents. Ainsi, les familles assument déjà les deux tiers du financement de l'ARPAJ. Dès lors, proposer une répartition 50/50 de l'augmentation, alors que la contribution communale est inférieure à 10 %, soulève une question d'équité.

Il est également important de souligner que, selon certaines catégories de revenus, le recours à l'ARPAJ peut coûter plus cher aux parents que l'utilisation d'une structure d'accueil classique, alors même que les prestations sont différentes et que le niveau de professionnalisation des accueillantes varie. Tout en rappelant que, pour la Commune, les structures d'accueil traditionnelles représentent un coût bien plus élevé que l'ARPAJ.

En conséquence, cette répartition de l'augmentation tarifaire à parts égales entre la Commune et les parents ne paraît pas juste, compte tenu de la charge déjà supportée par les familles. Monthey, en tant que première ville de la région, se doit de montrer l'exemple en reconnaissant

le rôle central de l'ARPAJ dans sa politique de la petite enfance. Elle pourrait, à l'instar de la commune de Collombey-Muraz, assumer l'intégralité de cette augmentation, ce qui représenterait un coût supplémentaire d'environ CHF 40'000 pour le budget communal.

Par ce postulat, nous demandons qu'une solution durable soit trouvée afin d'alléger la charge financière des familles ayant recours à l'ARPAJ, soit en prenant en charge l'augmentation tarifaire appliquée en 2024, soit en mettant en place toute autre mesure permettant de réduire cette charge et de garantir la stabilité financière de l'association.

Nous demandons également que la Commune étudie la possibilité d'augmenter la participation financière des communes partenaires, afin de mieux soutenir cette structure qui contribue à soulager le système d'accueil à la journée et à assumer collectivement cette responsabilité.

Nom prénom : Ostrini Olivier

Représentant le parti / groupe : Parti Socialiste et Gauche citoyenne

Date : 16.06.2025

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général